

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD478

présenté par

M. Vialay, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Sermier,
M. Masson, M. Reda, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Cinieri et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et se font sans préjudice des dispositions des articles L. 442-1 et L. 442-2 du code du commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le champ de la disposition en rappelant qu'elle cible à la fois les producteurs, les importateurs et les distributeurs, lesquels sont tous susceptibles d'être en relations commerciales au sein d'une même chaîne d'approvisionnement

Cette mention permet aux fournisseurs de se prémunir contre des tiers qui détourneraient certains dons et en tireraient un bénéfice illicite en alimentant des marchés parallèles. Elle prémunit aussi bien les distributeurs que les fournisseurs contre les risques d'abus en matière de dons d'invendus.